

Divré Torah sur **Shéla'h Lé'ha**

Par le Rav David A. PITOUN

8 Divré Torah

Contexte

Hashem dit à **Moshé Rabbenou** d'envoyer 12 hommes, un homme par tribu, explorer le pays de *Kénaan* (pays d'Israël). Les explorateurs parcourent le pays, et à leur retour, dressent un rapport détaillé de ce qu'ils ont vu, mais laissent entendre à **Moshé Rabbenou**, ainsi qu'à tout le peuple que ce pays n'est pas une terre favorable pour Israël. Parmi les 12 explorateurs, seul 2 d'entre eux, *Kalev Ben Yéfounné* de la tribu de *Yéhouda*, et *Yéhoshoua Bin Noun* de la tribu d'*Efraïm* (élève particulier de Moshé Rabbenou, et qui sera plus tard son successeur à la tête du peuple) s'expriment favorablement et encouragent le peuple à continuer leur route vers ce pays. Le peuple - influencé par la description des explorateurs - se met à pleurer cette nuit-là (nuit du 9 AV, date anniversaire de la plupart des malheurs d'Israël), et **Hashem** décrète que toute cette génération ne verra pas le pays d'Israël, et pour cela, Il les maintient dans le désert pendant 40 ans supplémentaires, afin que périsse toute cette génération.

Les qualités de la terre d'Israël - Conséquence de la faute sur l'environnement naturel

« **Quand à la terre qu'il habite, est-elle bonne ou mauvaise...** » (Bamidbar 13-19 début de notre Parasha)

Moshé Rabbenou donne des instructions aux explorateurs avant leur départ, et leur demande d'observer tous les détails du pays.

Question (posée par de nombreux Rishonim)

Comment Moshé Rabbenou peut-il demander aux explorateurs d'observer si la terre d'Israël est bonne ou mauvaise ? N'est-il pas écrit explicitement dans la Torah (*Shemot 3-10* lors de la révélation d'**Hashem** à Moshé au Buisson Ardent) « **Afin de le faire monter de ce pays, vers une terre bonne et spacieuse...** » Le texte qualifie explicitement la terre d'Israël de « **Bonne** ».

Réponse (du Gaon et Tsaddik Rabbi Shimshon D. PINKOUSS z.ts.l)

Nos maîtres enseignent au sujet de Ya'akov Avinou, lorsqu'il s'apprêtait à rencontrer son frère 'Essav qui désirait le tuer :

Le verset dit : « **Ya'akov eut peur...** ». Nos maîtres commentent dans la Guémara Béra'hot (4) : bien que Ya'akov Avinou avait l'assurance d'**Hashem** qu'il ne lui arriverait rien et qu'il retournerait sain et sauf auprès de son père Its'hak, il n'y a - malgré tout - jamais de réelle assurance pour les Tsaddikim, car ils craignent toujours que la faute annule cette assurance.

De même, Moshé Rabbenou craignait que la faute du Veau d'or ait transformé la terre d'Israël, et qu'elle ait perdu toutes ses qualités naturelles, même si – de façon

certaine – lorsque fut dit le verset « **Afin de le faire monter de ce pays, vers une terre bonne et spacieuse...** » la terre d'Israël était bonne à ce moment là. C'est aussi pour cela que Moshé Rabbenou accepta d'envoyer des explorateurs, afin de savoir à quel point Hashem aime les Béné Israël, et si la terre d'Israël est aussi bonne qu'elle l'était (avant la faute).

Il ressort d'ici une chose terrible.

Nos fautes ont une portée même sur l'environnement naturel et peuvent même le transformer !!

On se pose beaucoup de questions ces derniers temps, sur les saisons, ainsi que sur la qualité des fruits et légumes qui n'ont plus la même saveur qu'autrefois.

Il est peut être plus efficace de vérifier ses actes que de se précipiter sur Météo France !!

1. Conséquence positive de la faute des Méraguélim (les explorateurs)

« **Envoie pour toi (« Le'ha ») des hommes..** » (13, 2)

Sur les premiers mots de la Parasha de **Le'h Le'ha** (Beréchith 12), où *Hashem* avait enjoint à *Avraham* : « *Va pour toi (le'ha) hors de ton pays...* », **Rashi** expliquait le mot « *le'ha* » (« pour toi ») comme signifiant : « pour ton bonheur et pour ton bien ». Si l'on s'appuie ici sur cette interprétation, la question qui nous vient naturellement à l'esprit est : Quel bénéfice Moshé a-t-il retiré de l'envoi des explorateurs ?

S'il ne les avait pas délégués pour visiter le pays, répond le commentaire **Moschav Zekénim**, les enfants d'Israël y seraient entrés immédiatement, et la vie de **Moché Rabbenou** aurait dû prendre fin, puisque *Hashem* avait décrété qu'il ne s'introduirait pas en Terre sainte.

Les explorateurs ont livré un compte rendu calomnieux de leur mission, et le peuple, pour avoir gravement péché en prêtant foi à leur diffamation, s'est trouvé « retenu » dans le désert pour une période de quarante ans. C'est ainsi que quarante années furent ajoutées à la vie de notre guide et prophète !

Voilà en quoi l'envoi des explorateurs s'est avéré lui aussi « *le'ha* », (« pour ton bonheur et pour ton bien ») – de Moché.

Habiter en Israël, cela expie t-il les fautes ?

« **... ce pays est bon, il est excellent** » (chap. 14 verset 7)

(Propos tenus par Kaleb et Yéhoshoua, les seuls parmi les explorateurs à ne pas avoir calomnié la terre d'Israël)

Guémara (Kétoubot 111a) : Rabbi El'azar dit : « *Celui qui habite en Erets Israël, réside sans faute...* »

Le **Péné Yéhoshoua** commente sur place :

Il est évident que cette citation ne concerne qu'une personne qui habite *Erets Israël* uniquement dans le but d'accomplir la *Mitsva* d'habiter *Erets Israël*, qui représente par définition le lieu de la sainteté, et justement dans l'espoir que le fait d'y résider, l'épargnera de la faute. Une telle personne, même si malheureusement, elle commet parfois des fautes de façon involontaire, ou même de façon volontaire lorsque son *Yetser Hara* (mauvais penchant) a raison d'elle, il est certain que le mérite de la terre d'Israël agira de sorte « *que le soir même cette personne ne s'endormira pas avec une faute à se reprocher* ». Après avoir fauté, et constatant qu'elle se trouve sur une terre sainte, elle sera inspirée de regrets, et elle se repentira sincèrement.

Ce qui n'est pas le cas de celui qui réside en *Erets Israël*, simplement par le fruit du « *hasard* », uniquement parce qu'il y est né, ou parce qu'il en apprécie les fruits, ou autre..., ou à fortiori, celui qui n'a que faire de la sainteté de cette terre, et qui la souille ouvertement et sans aucun scrupule. Ce n'est pas à cette catégorie d'individus que la Torah promet : « *Celui qui habite en Erets Israël, réside sans faute...* », car **la Torah ne s'adresse pas aux morts !!** Au contraire, sur de tels individus, il est dit : « *Vous êtes venus souiller ma terre, et vous avez fais de mon héritage, une abomination !* » (Irmeiyah chap.2 verset 7).

C'est d'ailleurs pour cela que l'exile s'est abattu sur le peuple d'Israël, et l'a éparpillé à travers les nations. Où se trouve donc la promesse : « *Celui qui habite en Erets Israël, réside sans faute...* » ?!!

De même, *Yom Kippour* ne peut pardonner à celui qui prétend : « *je peux fauter puisque Yom Kippour pardonne* ». *Erets Israël* est-elle plus forte que *Yom Kippour* ?!!

La 'Hala et l'éducation

La Torah nous ordonne de prélever sur la récolte, une partie qu'il fallait donner au Cohen, du temps du Beit Hamikdash. Ce prélèvement s'appelle la « 'Hala – Terouma ».

De nos jours où les Cohanim ne sont plus habilités à consommer la Terouma, lorsqu'on fait du pain, on doit prélever un morceau de pâte, que l'on brûle ensuite.

Le verset dit dans notre Parasha :

« *Des prémices de votre pétrin, vous ferez don à Hashem, pour toutes vos générations.* » (Bamidbar 15-21)

Le 'Hatam Sofer avait l'habitude de commenter ce verset de cette façon : Lorsque votre enfant se trouve encore aux prémices de sa vie, lorsqu'il se trouve encore dans son berceau (le mot « *'Arissa* » veut dire berceau, et veut dire également « *pétrin* ».), souciez-vous d'implanter dans son coeur l'amour de la Torah et la crainte d'Hashem, et ne repoussez pas cela à un futur proche ou lointain, car dans le domaine de l'éducation des enfants, le principe essentiel est « ***le plus tôt est le mieux*** ».

Plus on anticipera en agissant et en influant sur le jeune enfant, plus l'éducation a des chances de produire des fruits glorieux.

Le ramasseur de bois pendant Shabbat – L'acte et la pensée.

« Pendant leur séjour au désert, les enfants d'Israël trouvèrent un homme ramassant du bois le jour du Shabbat. Ceux qui l'avaient trouvé ramassant du bois le conduisirent devant Moshé et Aharon, et devant toute la communauté. On le mit en lieu sûr, parce qu'il n'avait pas été expliqué comment il fallait agir à son égard. Alors Hashem dit à Moshé: " Cet homme doit être mis à mort; que toute la communauté le lapide hors du camp. » (Bamidbar 15 versets 15 à 18)

Certains expliquent que cet homme que l'on trouva en train de ramasser du bois le jour de Shabbat, n'était pas un Rasha', mais au contraire, un homme Casher, et il n'était autre que **Tsélof'had Ben 'Hefer** de la tribu de Yossef (Menashé) (voir Guémara Shabbat 97b). Son intention était dirigée vers Hashem, car il constata que le peuple d'Israël devenait négligeant vis-à-vis de l'observance de Shabbat, au point de ne plus savoir quel est le statut de celui qui profane Shabbat.

C'est pourquoi Tsélof'had osa profaner Shabbat afin qu'on le condamne à mort, et par cela, tout le monde prendra conscience que la peine de celui qui profane Shabbat (de façon volontaire) est la lapidation.

De plus, il entendit le peuple dire : *« Puisque le décret a été prononcé, et que l'on doit mourir dans le désert sans mériter d'entrer en terre d'Israël, nous ne sommes plus soumis à l'observance des Mitsvot, et nous pouvons donc commettre toutes les transgressions qui se présentent à nous ! »* C'est pourquoi, Tsélof'had commisit cette faute en profanant Shabbat, afin qu'on le condamne à mort et qu'Israël apprenne la gravité de la faute (voir Tossafot sur Bava Batra 119b titre « Afilou » au nom du Midrash).

Question

Si Tsélof'had était un homme intègre envers Hashem, comment a-t-il pu commettre une transgression aussi grave que la profanation de Shabbat, dont la peine est la lapidation ?

Réponse (du Me'am Lo'ez)

Il existe une règle dans les règles relatives à Shabbat :

Si une personne commet une Méla'ha (activité interdite) pendant Shabbat, sans tirer profit du résultat de la Méla'ha, cette personne n'est pas condamnable par la Torah, mais elle a malgré tout enfreint un interdit de nos maîtres. (Règle de Mala'ha Sheena Tseri'ha Legoufa)

Tsélof'had n'a pas coupé ce bois parce qu'il en avait besoin, mais uniquement dans le but de faire prendre conscience à Israël que celui qui profane Shabbat est condamné à mort par la lapidation.

C'est pourquoi, il n'était pas condamnable à mort, mais malgré tout, le Beit Din - qui ne connaît pas les pensées du coeur de l'homme – l'ont condamné à mort.

La Guémara raconte (Shabbat 150b) :

Un homme très pieux se promenait dans son champ un jour de Shabbat.

Il constata - dans la barrière du champ - une brèche à travers laquelle des voleurs pouvaient s'introduire dans le champ. Il pensa que dès la sortie de Shabbat, il devait réparer la barrière. Mais soudain, il fut pris de panique parce qu'il réalisa qu'il venait

de projeter une activité profane pendant Shabbat. Il décida qu'il laisserait cette brèche ouverte, et qu'il pardonnerait de façon systématique à tous les voleurs qui s'introduiraient dans son champ. Hashem fit pousser un câprier à l'endroit précis de la brèche, et cet homme s'enrichit grâce à ce câprier.

Notre maître le HYDA rapporte dans son commentaire Péta'h 'Enaïm (sur Shabbat 150b) au nom du 'Emek Ha-Méle'h qui le rapporte lui-même au nom de notre Saint Ari Zal que cet homme pieux n'est autre que **la réincarnation de Tsélof'had** (le mot « **câprier** » se dit « **Tsélaf** ». un câprier = **Tsélaf 'Had**)

Puisque la première fois, en ramassant le bois, son intention était dirigée vers Hashem - si ce n'est que son acte allait à l'encontre de la Torah et de ses lois – il revint à travers cette réincarnation afin de réparer son acte de profanation de Shabbat dirigé vers Hashem. C'est pourquoi, il fut soumis à cette épreuve qu'il affronta avec une grande rigueur, allant au-delà du DIN, afin qu'on lui pardonne, grâce à cet engagement de ne pas réparer la brèche parce qu'il y avait pensé pendant Shabbat. Grâce à cet engagement – émanant de sa piété – sa faute précédente fut totalement effacée.

Le Tsitsit – le lien vers les Mitsvot

« Vous le verrez et vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot d'Hashem puis, vous les accomplirez, et ne vous laissez pas égarer par vos cœurs ni par vos yeux, qui vous entraînent à l'infidélité.

Afin que vous vous rappeliez et que vous accomplissiez toutes mes Mitsvot... » (Bamidbar 15 versets 39 et 40. Fin de notre Parasha)

Le Tsitsit occupe – apparemment – une fonction de rappel des Mitsvot de la Torah, afin de les accomplir. Il est un lien qui permet à l'homme de se connecter vers l'intégralité des Mitsvot qu'il doit accomplir.

Question

Il arrive quotidiennement que des gens contemplent le Tsitsit, sans pour autant ressentir que cette vision agit sur eux. Où est donc passée l'assurance de « **Vous le verrez et vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot d'Hashem...** » ?

De plus – s'étonne l'auteur du **Beit Its'hak** – pourquoi répéter les **termes** « **...vous vous souviendrez...** » et « **Vous vous appellerez...** » ?

Réponse

Le Roi David dit dans les Tehilim :

« Mes fautes m'ont atteints, au point que je ne peux plus voir... » (Tehilim 40-13)

Il est également dit dans le livre de Yésha'ya :

« Ce sont vos fautes qui faisaient barrière entre vous et Hashem. » (Yésha'ya 59-2)

Le sens de ces versets est que les fautes obstruent le cœur, ce qui entraîne comme conséquence que la Kédousha (la sainteté) ne peut plus agir sur l'homme.

Si nous ne commettons pas de fautes, et que tous nos actes et nos attitudes seraient en conformité avec la Torah et les Mitsvot, dans la Sainteté et la pureté, le Tsitsit agirait sur nous de façon énergique !!!

En fait, si le lien ne fonctionne pas c'est tout simplement parce qu'on utilise une machine pleine de virus !!!!!

Ceci est le véritable sens des versets cités plus haut :

D'abord « **Vous le verrez et vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot d'Hashem puis, vous les accomplirez** ». Ensuite, le texte poursuit : « **ne vous laissez pas égarer par vos coeurs ni par vos yeux, qui vous entraînent à l'infidélité** ». Et Pourquoi ? « **Afin que vous vous rappeliez** ».

C'est-à-dire, si vous fautez - qu'à D. ne plaise – et que vous vous laissez attirer par les penchants de votre coeur et les visions de vos yeux, le Tsitsit n'agira en rien sur votre personne.

2. La faute des explorateurs et la Mitsva du Tsitsit

Petit rappel : les deux sujets principaux de notre Parasha sont l'envoi par Moshé Rabbenou de 12 explorateurs dans le Pays de Kénaan (plus tard le pays d'Israël), sujet abordé au début de la Parasha, ainsi que la Mitsva du Tsitsit, citée en fin de Parasha.

Le Rav ARNTROÏ, dans son livre KOMETS HAMIN'HA, (rapporté par le livre LEKA'H TOV sur Bamidbar, page 153), établie un rapport direct entre les explorateurs et la Mitsva du Tsitsit.

Effectivement, dans le chapitre des explorateurs, le texte cite le verset :

« *Ils explorèrent (dans le verset « VAYATOUROU ») le pays ...* »

D'autre part, dans le chapitre du Tsitsit, le texte emploie le terme :

« *Vous ne vous laisserez pas égarer pas (dans le verset, « Velo TATOUROU ») par vos coeurs ni par vos yeux...* »

En effet, selon la Torah, l'une des propriétés du Tsitsit est de nous protéger contre les influences négatives créées par la pensée de notre coeur, et la vision de nos yeux.

Question

Envoyer des explorateurs vers une nouvelle terre, avant de la conquérir, a toujours fait partie des usages en vigueur, de tout temps. Leur mission consiste à raconter, à leur retour, de façon très précise, tout ce qu'ils ont vu. Et c'est exactement ce qu'ils ont fait, puisqu'ils ont tout raconté, sans omettre des détails pas très encourageants, comme « ... le peuple est très fort... », ou « ... il y a de très grandes villes fortifiées... ».

Quelle est donc leur faute ?

Réponse

Ils se sont octroyé le droit de juger, le droit d'exprimer un avis – droit qui n'appartient qu'au stratège, qu'au chef de l'armée. Seul le chef de l'armée, qui a connaissance des forces dont il dispose, est à même d'évaluer et de juger les chances de réussite à la guerre. La fonction d'un espion se limite à réunir des informations, et à les faire parvenir à son chef.

La faute des explorateurs réside donc dans le fait qu'ils ne se sont pas contentés d'explorer, mais ils ont aussi tiré des conclusions, comme « ... nous ne pourrions pas venir à bout du peuple, car il est plus fort que nous ». Ils ont aussi fauté par le fait qu'au lieu de transmettre leur rapport exclusivement à Moshé Rabbenou – le « chef », ils ont parlé devant le peuple, comme nous l'indique le verset : « Ils leur rapportèrent leurs propos, **ainsi qu'à toute l'assemblée** ». En parallèle, la faute du peuple ne réside pas dans le fait qu'il a cru à la description des explorateurs – c'était son droit -, mais seulement dans le fait qu'il a accepté leurs conclusions.

L'être humain vit dans un environnement qui nécessite d'être constamment exploré, afin de savoir si certains éléments sont favorables ou nuisibles.

L'être humain est doté de forces diverses. Une véritable armée de penchants et désirs qui se battent en lui, avec à chacun sa fonction et son objectif.

Chacun de nos penchants doit se limiter au cadre de sa mission, à savoir de faire parvenir à son « supérieur » - le cerveau qui ne résonne que selon la Torah - les informations relatives au monde matériel.

Shabbat Shalom

Rédigé et adapté par **Rav David A. PITOUN** France 5774
sheelot@free.fr